**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 13 (1868)

**Heft:** (8): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Rubrik: [Chronique]

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

afin d'en augmenter les avantages, on tombe dans le système des blockhaus. L'ingénieur prussien Müller propose de remédier aux défauts que présentaient ceux de Düppel, en enterrant la construction de 5 pieds sous le terreplein, pour les dérober à la vue du dehors et de manière que les parties de faces qui sortent de terre puissent être protégées contre le tir indirect par la saillie de la couverture. (Fig. 10, pl. II.)

Dans plusieurs des ouvrages de Dresden se trouvaient des blockhaus de cette espèce; leur blindage était composé d'une rangée de rails supportant un massif de briques de 2 pieds d'épaisseur au milieu et s'abaissant vers l'extérieur pour favoriser l'écoulement de l'eau; ce massif était recouvert lui-même d'une couche de terre de 5 pieds.

Les blockhaus, en tant qu'abris blindés, sont rarement assez vastes pour contenir toute la garnison d'un ouvrage; les entrées en sont nécessairement restreintes et quelque précaution qu'on prenne, il n'est pas possible de soustraire aux projectiles la tête du blindage, à moins de sacrifier le feu de l'une des faces en couvrant toute la construction au moyen d'une traverse. Dans ce cas ils pourront encore rendre d'excellents services pour la défense des gorges.

Toutes les fois que l'abri d'un ouvrage devra servir en même temps de réduit, il faudra, comme du passé, lui assigner une garnison spéciale qui s'y enfermera dès que les autres troupes en seront sorties pour se rendre à leur poste de combat. (A suivre.)



Genève. — Le Conseil d'Etat a nommé au grade de second sous-lieutenant MM. Em.-Alex. de Hennezel, aspirant, dans l'artillerie du contingent, et Scheurer, adjudant, dans l'infanterie du contingent; il a en outre promu M. le lieutenant Gasdorf au grade de capitaine dans l'infanterie de landwehr.

Sur la proposition du département militaire, il a nommé, au grade de second sous-lieutenant dans l'artillerie du contingent, M. J.-Ed. Bonnet, caporal, et au grade de second sous-lieutenant dans le génie de landwehr M. C. Darier, caporal. Il a promu au grade de premier sous-lieutenant dans l'infanterie de landwehr MM. les seconds sous-lieutenants J.-F. Berthoud, et C. Peter.

Neuchâtel. — A la date du 3 avril 1868, le sous-officier d'artillerie, Roulet, J.-C., domicilié à Neuchâtel, a été promu au grade de IIme sous-lieutenant.

Dans sa séance du 21 avril 1868, le Conseil d'Etat a promu les sous-officiers suivants, au grade de IIme sous-lieutenant d'infanterie:

vielle, Edouard, à la Chaux-de-Fonds; Coulet, Charles-Louis, à la Chaux-de-Fonds; Loutz, Louis, au Locle; Reymond, Paul-Georges, à la Côte-aux-Fées; Robert, Emile-César, aux Ponts; Ruedin, Louis, à Cressier; Kummerli, Jean, à Fleurier; Wenger, Jean, à Fleurier; Berthoud, Henri, à Noiraigue; Béguin, Auguste, à Neuchâtel; Pellaton, Fritz-Oscar, au Locle; Roulet, Léon, à Neuchâtel; Ræssinger, Edouard-Auguste, à Couvet; Humbert-Prince, Armand, aux Ponts; Perret, David, fils, à Neuchâtel; Cartier, Camille, au Locle; Gauthey, Samuel-Edouard, à Colombier; Krieg, Auguste, à Lignières; Bopp, Charles-Edouard, à la Chaux-de-Fonds; Knoll, Fritz, au Locle; Jacot, Alfred-Louis, à Neuchâtel; Varnier, Clément, au Landeron Landeron.